

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire à l'angle du boulevard Yves Farge et de la rue des Girondins à Lyon 7°.

La partie du domaine public délimitée, à l'est, par le terrain situé 38, rue des Girondins et, au sud, par le mur pignon de l'immeuble situé 83, boulevard Yves Farge fait un renforcement.

Le projet d'immeuble d'habitation sur le terrain situé 38, rue des Girondins est une opportunité pour améliorer le traitement de la forme urbaine de cet angle de rue par une construction venant à l'alignement du boulevard Yves Farge. Il permettrait de :

- structurer la forme urbaine du carrefour par un volume bâti et un traitement architectural de l'angle,
- masquer ou réduire l'impact du mur pignon situé 83, boulevard Yves Farge dans la perception visuelle du carrefour,
- positionner le carrefour en affirmant l'alignement bâti du côté sud de la rue des Girondins et les limites du boulevard Yves Farge.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit déclassé le terrain communautaire compris dans le domaine public de voirie et qui représente une surface de 160 mètres carrés environ.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 23 septembre 1998, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 7 octobre 1998, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 1998 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier de déclassement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 23 septembre 1998 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 7 octobre 1998 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 1998 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire située à l'angle du boulevard Yves Farge et de la rue des Girondins à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,